

Femmes politiques en Flandre: les chiffres

Les dossiers de RoSa expliquent la situation des femmes en Flandre. Il s'agit d'une série de dossiers sur le thème de l'égalité des chances en Flandre, dont le but est d'offrir une vue d'ensemble claire et pratique de la situation des femmes dans la société flamande. Ces dossiers couvrent des sujets d'intérêt général, mais présentent également des thèmes plus spécifiques, dépendant de l'utilité et/ou de la disponibilité de données statistiques dans le domaine. L'objectif n'est pas d'être exhaustif, mais de situer la femme dans la société flamande de manière claire et accessible. Depuis 1978, RoSa est la référence pour tout renseignement, toute documentation belge et étrangère concernant l'égalité des chances, l'émancipation et les études féminines.

Nr. 53 • mrt.2007

Femmes et politique

La Plate-forme d'Action de Pékin affirme que la participation égale des femmes dans les processus de prise de décision n'est pas simplement une question de justice ou de démocratie, mais qu'elle peut être considérée comme une condition nécessaire pour garantir que les intérêts des femmes soient pris en compte. Cette recommandation a été signée par les gouvernements de cent seize pays, dont la Belgique.

Le présent dossier donne un aperçu de la participation politique des femmes en Flandre. Outre les chiffres qui se rapportent à la situation actuelle, le dossier reprend également les données des trois législatures précédentes. Etant donné la complexité de la structure de l'Etat belge, l'analyse se situe à différents niveaux. Les chiffres renvoyant aux niveaux européen et fédéral représentent le pourcentage de femmes politiques en Belgique. Les chiffres qui font référence aux niveaux régional et local représentent la situation en Flandre.

Afin de mieux situer l'évolution esquissée, nous donnerons d'abord un aperçu chronologique des principaux événements ayant marqué la participation politique des femmes en Belgique.

La participation des femmes à la politique belge/flamande ne cesse d'augmenter, mais la progression est très lente. Si on continuait de cette façon, il faudrait encore 500 ans avant d'atteindre la démocratie paritaire. Afin de soutenir la participation des femmes, des mesures structurelles s'imposent donc. En 2002, la Belgique a adopté des lois de quotas. Ces lois posent que le nombre de candidats du même sexe sur les listes électorales ne peut dépasser la moitié plus un, et ce à tous les niveaux électoraux.

DATES IMPORTANTES

- 1920** Les femmes de 21 ans obtiennent le droit de vote aux élections communales.
- 1921** Droit de vote passif pour les femmes: les femmes obtiennent le droit de poser leur candidature aux élections.
- 1921** Première femme au parlement belge: Marie Spaak-Janson devient sénatrice cooptée pour le Parti Ouvrier Belge.
- 1949** Droit de vote actif pour les femmes.
- 1965** Première femme au gouvernement national.
- 1974** Le pourcentage de femmes au parlement atteint 15.42%.
- 1994** La loi Smet-Tobback impose aux partis d'accorder au moins un tiers des places sur leurs listes aux femmes, et ce à tous les niveaux électoraux. L'introduction de cette loi s'est faite de façon progressive: pour les élections communales et provinciales de 1994 on imposait une application de 1/4. Ce n'est qu'aux élections législatives de 1999 que la loi Smet-Tobback est entièrement entrée en vigueur.
- 2002** La loi des quotas pose que, sur toutes les listes électorales, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. En outre, les deux premiers candidats sur chaque liste doivent être de sexe différent.

Situation actuelle

Bien que la participation politique des femmes ne cesse d'augmenter, la parité n'a encore été atteinte à aucun niveau, et ce en dépit des lois de quotas. Voici la situation actuelle depuis les élections communales et provinciales de 2006 :

- 29% de femmes au Parlement européen
- 33% de femmes au Parlement fédéral
- 30% de femmes au Gouvernement fédéral
- 32% de femmes au Parlement flamand
- 30% de femmes au Gouvernement flamand
- 38% de femmes dans les conseils provinciaux
- 34% de femmes dans les conseils communaux, 27% de femmes échevins, 9.4% de femmes bourgmestres.

Statistiques

■ EUROPE

	% de femmes élues par le collège électoral flamand	% de femmes élues par le collège électoral francophone	% total de femmes représentant les partis belges
1989 - 1994	15.4	18.0	16.6
1994 - 1999	36.0	30.0	32.0
1999 - 2004	42.8	20.0	32.0
2004 - ...	35.7	22.2	29.2

- Pour être complet, il convient de préciser que la loi du 9 mai 1919 accorda déjà le droit de vote aux veuves et aux mères de militaires et de civils tués par l'ennemi pendant la Première Guerre Mondiale, ainsi qu'aux femmes emprisonnées par l'occupant. Par cette loi, quelque 20.000 femmes obtinrent le droit de voter.

▪ **PARLEMENT FÉDÉRAL**

Pourcentage de femmes parlementaires, 1987-2003

	% de femmes à la Chambre	% de femmes au Sénat	% de femmes au Parlement*
1991	9.4	10.8	10.1
1995	12.0	23.9	15.8
1999	23.3	28.2	24.9
2003	34.6	29.6	33.0

Pourcentage de femmes parlementaires représentant les partis flamands, en 2003

	% de femmes au Parlement
SPA-SPIRIT	45.7
CD&V	30.0
VLD	20
VLBLOK	23.1

▪ **PARLEMENT FLAMAND**

	% de femmes au Parlement flamand
1991	9.0
1995	16.9
1999	20.3
2004	32.3

▪ **PROVINCE**

Pourcentage de femmes élues au niveau provincial en Flandre

Niveau	1991% de femmes	1995 % de femmes	2000 % de femmes	2006 % de femmes
Gouverneurs	0	10	20	0
Députées permanentes	7.4	10	13.3	27.6
Conseillères provinciales	15.2	21.6	29.3	37.9

En 2006, la parité obligatoire a pour la première fois été appliquée au niveau provincial, ce qui a mené à une augmentation du nombre de femmes élues de 29% en 2000 à 36% en 2006.

▪ **COMMUNE**

Pourcentage de femmes élues au niveau communal en Flandre

Niveau	1988 % de femmes	1994 % de femmes	2000 % de femmes	2006 % de femmes
Conseillères communales	13.8	19.9	30.8	34.4
Femmes échevins	10.4	14.1	20	26.8
Femmes bourgmestres	3.9	5.1	7.5	9.4

En 2006, la parité obligatoire a pour la première fois été appliquée au niveau communal, ce qui a mené à une augmentation du nombre de femmes élues de 27% en 2000 à 33% en 2006.

- Il s'agit des femmes élues directement à la Chambre et au Sénat, ainsi que des sénatrices provinciales et cooptées.

▪ **COMPARAISON DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE**

Pourcentage de femmes dans les gouvernements nationaux, situation en 2001

Pays	% de femmes au Gouvernement national	Pays	% de femmes au Parlement national
Suède	50.0	Suède	44,3
Danemark	42.9	Danemark	38,3
Finlande	38.9	Finlande	37,0
Allemagne	38.6	Pays-Bas	32,4
Pays-Bas	36.0	Allemagne	29,8
Royaume Uni	32.9	Autriche	27,1
Autriche	31.3	Espagne	27,1
France	29.4	Belgique	24,6
Luxembourg	28.6	Portugal	20,0
Belgique	22.2	Royaume Uni	17,0
Irlande	21.9	Luxembourg	16,7
Espagne	17.6	Irlande	14,2
Grèce	12.5	Italie	10,2
Italie	10.3	Grèce	8,7
Portugal	9.8	France	8,3

Source: www.db-decision.de

Références

- Busschots Marleen (coord.), D'Hoker Nicola (réduct.), *Vrouwen in de Belgische samenleving: statistische gegevens 1970-1998*. Brussel: Minister van Tewerkstelling en Arbeid en Gelijke-kansenbeleid, 1998. - 225 pp.
- Meier Petra, De hervorming van de kieswet, de nieuwe quota en de m/v verhoudingen na de verkiezingen van mei 2003, Présentation tenue à l'occasion du workshop « De rekrutering, selectie en verkiezing van de politieke elite in Nederland en België » Politicologenetmaal 22-23.5.2003, Dordrecht.
- Nederlandstalige vrouwenraad, *Genderwetwijzer, politiek*. www.vrouwenraad.be
- Peirens Kirsten, *Verkiezingen 13 juni 1999 en vrouwen: op de kandidatenlijsten, op verkiesbare plaatsen, met een zitje in het parlement, als gecoöpteerde senatoren, als opvolgers, in de regeringen*. Leuven: KULeuven, Afdeling Politologie, Departement Politieke Wetenschappen, 1999. - 45 pp.
- Van Molle Leen (e.a.), *Vrouw en politiek in België*. Tielt: Lannoo, 1998. - 412 pp.

STATISTIQUES:

statbel.fgov.be
www.lachambre.be
www.senaat.be
www.vlaamsparlement.be
www.vlaanderen.be/regering
www.vlaanderenkiest.be
aps.vlaanderen.be
www.db-decision.de
www.belgium.be
www.europarl.eu.int

Rédaction: Mieke Maerten

Traduction: Karolien Rys